

Département de LOIR-ET-CHER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de BLOIS

Mairie
d'

Le Maire,

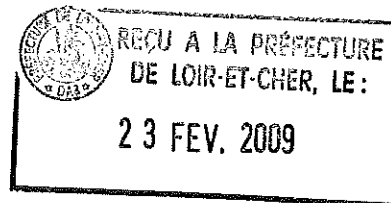
ORCHAISE

41190

Téléphone : 02-54-70-02-90

Téléphone : 02-54-70-10-15

E-mail : Mairie-orchaise@wanadoo.fr



ARRETE MUNICIPAL N° 05 / 2009

Objet : obligation de ramonage et d'entretien des appareils de combustion

Le Maire d'Orchaise,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1 et suivants, L2212-1, L2212-2, et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
- Vu le Code Pénal, et notamment les articles R.610-5, R.632-1 et R.635-8,
- Vu l'article L2213-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le règlement sanitaire départemental,
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT qu'il est du domaine de la sécurité publique de prévenir les éventuels accidents dus à un défaut d'entretien des appareils de combustion par des précautions nécessaires,

ARRETE

Article 1 : Le ramonage des fours, fourneaux et cheminées utilisés des maisons, usines, etc..., doit être effectué au moins une fois chaque année.

Article 2 : Tous fours, fourneaux et cheminées doivent être réparés ou, en cas de nécessité, démolis si ceux-ci sont dans un état de délabrement qui ferait craindre un incendie ou autres accidents.

Article 3 : Tout occupant d'un logement est tenu au moins 1 fois/an :

- de faire entretenir les appareils à combustion,
- d'effectuer un ramonage « mécanique » des conduits d'évacuation des gaz brûlés (y compris pour les appareils à gaz),
- de maintenir les ventilations en nombre suffisant et ne jamais les obstruer.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-cher,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie d'Herbault,

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'état le 19 FEV. 2009 et publié le 19 FEV. 2009

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Orchaise, le
P/le Maire,
Le Maire-adjoint,

19 FEV. 2009



Jean-Louis SLOVAK